

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 943 désignant l'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ali _Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok

n° 943

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date de publication
5 septembre 1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUI, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté nv 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant au Territoire

Vu la nécessité de soutenir une action en expulsion contre les sieurs Ali Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok, locataires des logements du groupe d'habitations pour autochtones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ali Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok, avec faculté de subdéléguer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur.N. Sadoul.